

DEPARTEMENT DU TARN – ARRONDISSEMENT DE CASTRES

## ARRETE N° AR-220113-0025 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de EIIFAGE ROUTE 77 chemin Saint-Antoine 81 160 Saint-Juery en date du 13 Janvier 2022 relative à des travaux de création d'un plateau ralentisseur sur la RD630 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

## **ARRETE**

- **Article 1.** Du 24 Janvier au 24 Février 2022 de 7h à 18h, EIFFAGE ROUTE autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2. A cet effet, la route sera barrée. La déviation mise en place s'effectuera par la rue des Combattants d'Afrique du Nord, le chemin de Pellegri et la D988. Le trottoir sera occupé et le stationnement interdit aux abords du chantier.
- Article 3. L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public..
- Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5. Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.
- Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la EIFFAGE ROUTE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Article 7.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 13 Janvier 2022

Pour le Maire, Raphaël BERNARDIN Par délégation, l'adjoint au Maire

Maxime COUPEY